

LES FILIERES DE LA PECHE MARITIME

PUBLIC CIBLE

- Peuvent bénéficier des dispositifs d'aide, les gens de mers, les professionnels, les universitaires chômeurs, les jeunes chômeurs, promoteurs, fils de pêcheurs, produits de la formation ...etc,
- En possession de la carte d'adhésion auprès de Chambre Algérienne de la Pêche et de l'Aquaculture (CAPA).

FILIERES DE LA PECHE ELIGIBLES A L'INVESTISSEMENT

A / Concernant la pêche maritime :

- 1-Acquisition de navire de pêche type petit métier ;
- 2-Renouvellement des navires de pêche.

Remarque : seuls les navires de pêche acquis localement peuvent bénéficier des dispositifs d'aide financier.

Concernant les activités de soutien :

- 1- Moyens de mise à sec :
 - Acquisition de moyen de levage (portique élévateur, roulev, grue, ...).
- 2-Construction et réparation navale :
- 3-Création d'unité de fabrication de matériel de pêche : Filet -Corde -Câble d'acier galvanisé pour la pêche.
- 4- Création d'unité de fabrication des caisses en plastique pour les produits halieutiques;
- 5-Réalisation de point de vente des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- 6- Modernisation et mise en norme sanitaire de point de vente ;
- 7- Création des unités de fabrication d'emballage normalisé de produit de la pêche et de l'aquaculture ;
- 8-Réalisation d'unité de fabrique de glace ;
- 9-Réalisation d'entrepôt frigorifique et tunnel de congélation ;
- 10- Réalisation des chambres froides ;
- 11-Acquisition des camions frigorifiques isothermes pour transport de produit de la pêche et de l'aquaculture ;
- 12- Acquisition d'un camion atelier.

LE DISPOSITIF RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCES A L'ACTIVITE DE LA PECHE

Incitations à l'investissement : dispositifs adaptés à la pêche

INCITATIONS A L'INVESTISSEMENT

- 1-Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI);
- 2-Agence Nationale du Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) ;
- 3-Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) ;
- 4-Fonds National de mises à niveau des PME (ANDPME);
- 4-Agence Nationale de Gestion du Micro-Crédits (ANGEM) ;
- 6-Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (FNDPA/MPRH).

Incitations fiscales/Redevances domaniales:

Taxes annuelles pour l'exercice de la profession d'armateur à la pêche commerciale (art 91 de LF 1997)

- Chalutier d'une jauge brute \geq 100 tonneaux : 5 000 DA
- Chalutier d'une jauge brute $<$ 100 tonneaux : 4 000 DA
- Sardinier tout tonnage de jauge brute : 1000 DA
- Petit métier \leq 10 TJB : 500 DA
- Petit métier $>$ 10 TJB : 1 000 DA

REDEVANCES :

Le paiement de la redevance concernant les différentes catégories de métiers (Petits métiers fileyeurs et palangriers, Senneurs, Chalutiers, Navires semi- industriels, Navires industriels) est opéré en fonction des tranches d'âge des navires comme suit :

- De 0 à 7 ans : 100% de la taxe ;
- De 8 à 15 ans : 80% de la taxe ;
- De 16 à 25 ans : 60% de la taxe ;
- Supérieur à 25 ans : 50% de la taxe.

Accompagnement en terme de formation :

Formation à la carte, Perfectionnement et Stages :

Les structures d'appui sont : INSPA, les ITPA, et les EFTPA / Durées : 2,3,4, 10 jours et 1 à 2 semaines

Thèmes de formation :

- Simulateur de pêche et de navigation;
- Règle de barre – signalisation maritime;
- Carte marine - Ramendage- Matelotage;
- Equipements de visualisation des cartes marines électroniques;
- Système de positionnement par satellite;
- Equipement de détection du poisson : Sondeur – Sonar;
- Equipement de détection : Radar;
- Le fonctionnement et la maintenance des appareils électronique à bord;
- Certificat ROC -Certificat RADAR-ARPA;
- Certificat de base en sécurité maritime;
- Conduite, entretien et réparation des moteurs Diesel;
- Froid et Climatisation;
- Installation électrique à bord des navires, -Electricité

FILIERES D'AQUACULTURE ELIGIBLES A L'INVESTISSEMENT

PUBLIC CIBLE :

- Peuvent bénéficier des dispositifs d'aide, les gens de mers, les professionnels, les universitaires chômeurs, les jeunes chômeurs, promoteurs, fils de pêcheurs, produits de la formation ...etc,
- En possession de la carte d'adhésion auprès de Chambre Algérienne de la Pêche et de l'Aquaculture (CAPA).

FILIERES D'AQUACULTURE ELIGIBLES A L'INVESTISSEMENT

1. Pisciculture marine en cages flottantes;
2. Conchyliculture;
3. Le grossissement de crevettes d'eau douce;
4. Pêche continentale ;
5. Centre de pêche continentale;
6. Pisciculture d'eau douce en cages flottantes ;
7. La pisciculture d'étangs en milieu rural;
8. L'alevinage;
9. Unité de production d'algues d'eau douce;
10. Point de vente de poissons;
11. Acquisition de camion atelier.

LE DISPOSITIF RELATIF AUX CONDITIONS D'ACCES A L'ACTIVITE AQUACOLE

Etablissement aquacole : la création d'un établissement aquacole est conditionnée par une demande d'une concession. Le contenu et le dépôt du dossier s'effectuent au niveau de la DPRHW territorialement compétente.

La pêche continentale : L'exercice de la pêche continentale est soumis à l'obtention d'une autorisation de pêche continentale valable pour une (01) année délivrée par la Direction du Développement de l'Aquaculture au niveau du MPRH.

Importation d'intrants (aliments, alevins, naissains, géniteurs,...)

Le contenu et le dépôt du dossier pour l'obtention d'une dérogation sanitaire d'importation des intrants s'effectuent au niveau de la Direction des Services Vétérinaires du MADR.

INCITATIONS A L'INVESTISSEMENT

- 1-Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI);
- 2-Agence Nationale du Soutien à l'Emploi de Jeunes (ANSEJ) ;
- 3-Caisse Nationale d'Assurance Chômage (CNAC) ;
- 4-Fonds National de mises à niveau des PME (ANDPME);
- 5- Fonds National de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (FNDPA/MPRH).

INCITATIONS FISCALES/REDEVANCES DOMANIALES

Pour l'exercice de la pêche continentale : Redevance Paiement de la somme de 50 000 DA/an (LF 2003, article 87)

Pour la création d'un établissement aquaculture : Il faut une concession ;

A terre : 1 DA le m² (LF 2003, art 85)

En mer ouverte :

1 800 DA l'hectare pour une superficie n'excédant pas 5 Ha

5 000 DA l'hectare à partir du 6ème Ha.

-L'exercice de l'activité d'aquaculture en mer ouverte nécessite obligatoirement une superficie terrestre annexe qui ne peut excéder 2000 M².

-Pour un établissement sur terre ferme alimenté par l'eau de mer : 10 000 DA l'hectare pour une superficie inférieure ou égale à 50 Ha.

En continentale :

1 800 DA l'hectare pour les concessions de plans d'eau naturels ou artificiels dont les superficies n'excédant pas 50 Ha.

Cas des alevins et naissains : - Droits de douanes : 5% -TVA : 17%

Cas de l'aliment :- Droits de douanes : 0% / TVA : 7%

Mesure d'accompagnement

1-ACCOMPAGNEMENT EN TERME TECHNIQUE ET D'EXPERTISE :

- La ferme marine et le centre conchylicole de Bou-Ismaïl ;
- Les cinq (05) centres de pêche continentale situés au niveau de Boukourdène (wTipaza), Ain Zada (BBA), K'Sob (w.M'Sila), Babar (w. Khenchela) et Timgad (w.Batna);
- La ferme de crevetticulture de Skikda et de Ouargla;
- La ferme aquacole d'eau douce de Boukais (w.Béchar)
- Les éclosiers mobile de Sétif et de SBA.

VALIDATION DES ETUDES DE FAISABILITE : l'expertise des études d'exécution des projets d'aquaculture va se faire par le CNRDPA.

2-Accompagnement en terme de formation :

- Formation à la carte, Perfectionnement et Stages :
- Les formations se déroulent au niveau de l'INSPA, des ITPA et des EFTPA

Durées : 2 semaines, 1 mois, 2 mois.

- Pisciculture marine (offshore et en bassins);
- Mytiliculture;
- Pisciculture d'eau douce;
- Réalisation et gestion d'un projet aquacole.
- Aquariologie;
- Intégration de la pisciculture continentale à l'agriculture;
- Elevage annexes ; -Aliments artificiels pour les poissons d'élevage.

COMMERCIALISATION

Toute activité commerciale est régie par la loi n° 04-08 relative aux conditions d'exercice des activités commerciales

Les inscriptions au registre du commerce sont enregistrées auprès des antennes locales du Centre National du Registre du Commerce. Ils sont implantés dans les lieux des 48 wilayas.

Le délai de délivrance du registre du commerce est à moins de 24 heures

1. Tarifs applicables pour l'inscription au registre du commerce

En application de l'Arrêté ministériel du 30 mai 2004 portant révision des tarifs applicables par le Centre National du Registre du Commerce, au titre de la tenue des Registres du Commerce (locaux et central) et des publicités légales sont fixées comme suit :

Personnes Physiques	
Détaillant	2.880,00
Grandes surfaces	4.320,00
Grossistes	4.320,00
Import / Export	4.320,00
Prestations de services	3.520,00
Production/ transformation	4.320,00

Remarque:

Ces tarifs ne sont valables que pour une seule (01) codification d'activité, une majoration de 200 DA est applicable pour chaque codification supplémentaire portée sur le même Registre du Commerce 22

Personne Morales	
NATURE INSCRIPTION	MONTANT DES DROITS (DA)
Immatriculation principale	
Capital 30 000 DA à 100 000 DA	9.120,00
Capital 100 001 DA à 300 000 DA	9.520,00
Capital 300 001 DA et plus	9.760,00
Immatriculation secondaire	8.960,00
Modification sans augmentation du capital	3.360,00
Augmentation du capital de 10 000 DA à 50 000 DA	3.520,00
Augmentation du capital de 50 001 DA à 100 000 DA	3.920,00
Augmentation du capital de 10 0001 et plus	4.160,00

2- L'activité non sédentaire (marchand ambulant) :

2.1 Les conditions d'exercice de l'activité marchand ambulant :

L'exercice des activités commerciales non sédentaires (marchand ambulant) est soumis aux conditions suivantes:

- A titre exceptionnel, à l'autorisation du P/APC à exercer l'activité dans les espaces réservés aux commerçants non sédentaires (Décret exécutif n°13-140 du 10/04/2013 fixant les conditions d'exercice des activités commerciales non sédentaires (art 6).

3-Exportation des produits de la pêche vers l'Union Européenne :

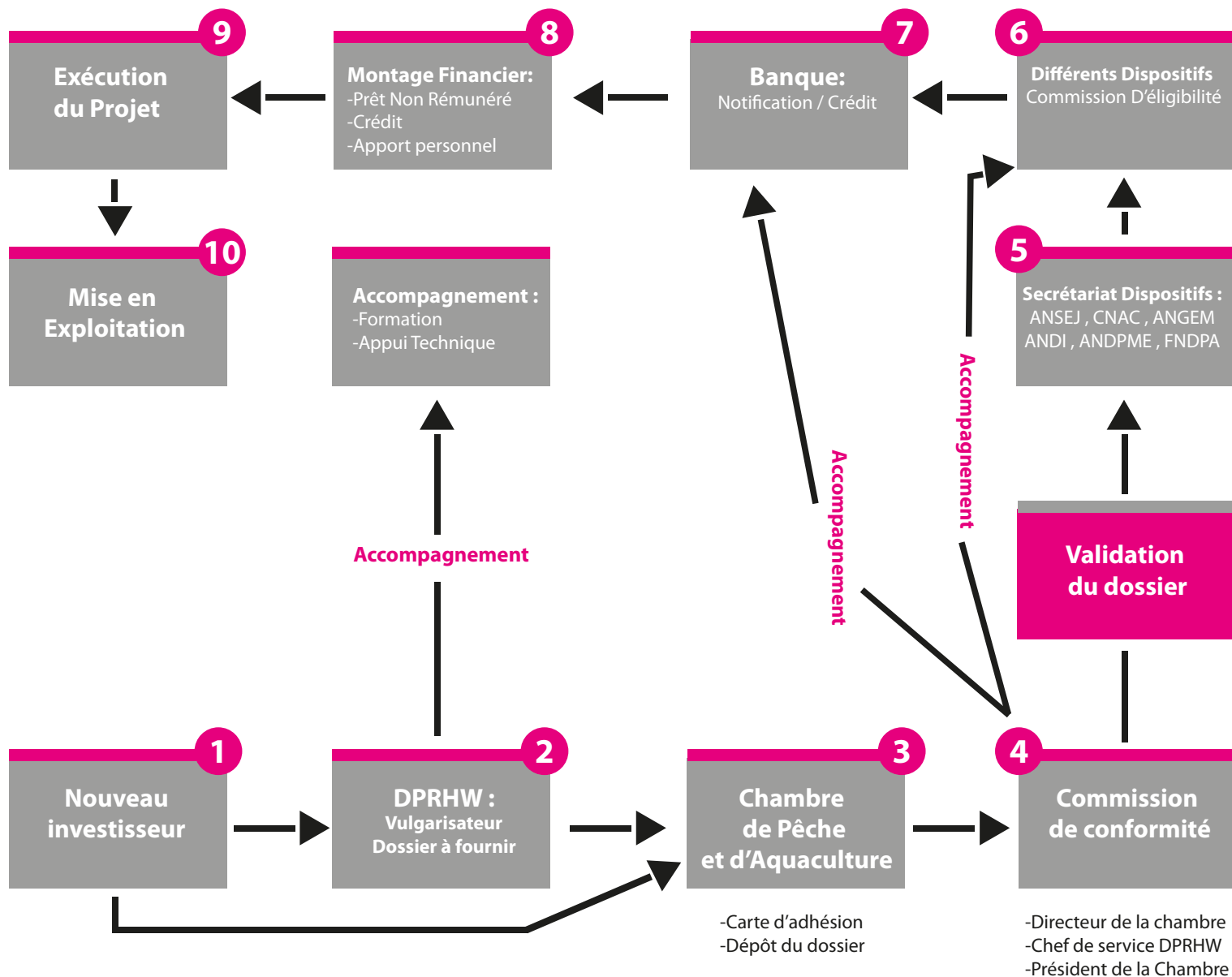
3.1-Délivrance d'un agrément sanitaire d'un établissement dont l'activité est liée aux animaux, produits animaux et d'origine animale et aux aliments pour animaux

Tout établissement de production, de conditionnement et d'entreposage des aliments pour animaux doit avoir un agrément sanitaire (article 10 du décret exécutif n°04-82 du 18 mars 2004).

3.2-Certificat de capture pour l'exportation vers l'Union Européenne :

Avant de procéder à toute opération d'exportation vers l'UE, l'exportateur doit renseigner le certificat de capture et solliciter le DPRH du lieu d'exportation pour validation dudit certificat de capture (normal : lot unique capturé par un navire côtier, ou simplifié : lot multiples capturés par un ou plusieurs navires artisanaux)

Circuit de cheminement du projet dans le cadre des différents dispositifs de soutien



Un guichet unique focalisé au niveau de la chambre pour de multiples services

Le Guichet Unique représenté et localisé au niveau de la chambre de la pêche et de l'aquaculture est un service de proximité. Il a pour vocation de simplifier les procédures à l'ensemble des investisseurs dans les filières de pêche et d'aquaculture et de les accompagner et de les orienter.

Le guichet unique par le biais d'un interlocuteur sera en mesure de conseiller et d'assurer un accompagnement d'amont en aval et ce jusqu'à l'aboutissement du dossier.

Un comité de suivi sera installé au niveau central, composé :

- Un représentant DEPI
- Un représentant de la DPMO
- Un représentant de la DDA
- Un représentant de la DROPC